

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-398-1930 nommant une commission chargée de fixer le contingent d'eaux-de-vie étrangères à importer en 1930 ainsi que sa répartition.

n° 22-398-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1930

Numéro JO
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro
31 janvier 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 juillet 1927 prévoyant les dérogations à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certaines colonies pays de protectorat.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission, composée 1° du chef du bureau des affaires économiques, président ; du chef du service de santé, 3° du chef du service des douanes, d'un délégué de la Chambre de commerce, membres, est instituée pour fixer, conformément à l'article 2 du décret susvisé, le contingent des alcools étrangers de qualité fine à admettre à l'entrée dans la colonie pour l'année 1930 et sa répartition entre les commerçants locaux.

Art 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.